



Modification contrat de travail

Par **Titus60**, le **27/01/2011** à **17:24**

Bonjour,

Président depuis peu d'une association sportive qui emploie un entraîneur professionnel, je me suis aperçu que son contrat de travail (CDI) signé en 1999 comporte plusieurs anomalies dans la rédaction (entre autres : articles contradictoires sur le temps de travail, sur les congés payés...).

J'ai plusieurs questions :

- 1) - dois-je refaire un nouveau contrat se substituant à l'ancien, ou faire un avenant modifiant le contrat actuel.
- 2) - si je refais un contrat, la date de début de ce contrat est fixée au moment de la signature ou dois-je préciser la date de début de fonction en 1999 ?
- 3) - sur le contrat actuel, le salaire indiqué est celui de 1999. Il a évolué depuis. A chaque évolution de salaire, faut-il faire un avenant ?

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **27/01/2011** à **18:51**

Bonjour,

Je pense qu'il serait plus normal de faire un avenant, en tout cas, vous ne pouvez pas conclure un contrat antidaté...

Par **miyako**, le **28/01/2011** à **00:08**

bonsoir ,

Il faut faire un avenant actualisant le contrat d'origine en fonction de la convention collective applicable ,qui je pense est celle de l'animation .Procurez vous la convention actualisée auprès du JO .Effectivement depuis ,les coefficient des salaires et la valeur du point ont changé.Il n'y a pas que les salaires .

Il y a aussi les taux de cotisations à l'arrco et l'affiliation obligatoire à la prévoyance.

Amicalement vôtre

suji KENZO